

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 7 décembre 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **ATCS-029-14946/23/BM**

### **■ Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture (FNCC) et paiement de la cotisation 2023 73930**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° ATCS 001-12/10/2023-CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 approuvant et précisant les critères de la nouvelle politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique.

A ce titre, la Métropole peut porter, valoriser et mettre en avant l'intervention publique de la collectivité en faveur de la Culture à travers différents espaces de concertation, d'échanges dans le domaine des politiques culturelles métropolitaines aujourd'hui menées sur le territoire national. Ces dernières années plusieurs métropoles ont choisi de rejoindre la Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture afin de participer aux coopérations proposées par ce réseau incontournable des politiques culturelles territoriales.

Cette nouvelle donne permet à la Métropole Aix-Marseille Provence de se réinvestir dans la fédération en partageant ainsi sa réflexion et ses préoccupations avec d'autres métropoles culturelles.

Pour rappel la FNCC, fondée en 1960 à l'initiative de l'homme politique et écrivain Michel Durafour, a concrétisé la volonté des collectivités territoriales de faire valoir leur propre engagement culturel. Réunissant des élus de l'ensemble des échelons territoriaux et de toute sensibilité politique (plus de 550 collectivités), elle a su devenir pour le champ culturel un élément fédérateur entre l'ensemble des associations d'élus. La FNCC est également en dialogue constant avec le Sénat et l'Assemblée nationale ainsi qu'un interlocuteur incontournable du Ministère de la Culture auquel elle est liée par une convention triennale depuis 2001.

La FNCC a eu à cœur d'établir des liens étroits avec les milieux professionnels – artistes et opérateurs culturels – ainsi qu'avec les acteurs associatifs. Lieu privilégié de dialogue, d'échange d'expériences et de réflexions partagées entre les élus à la culture, la FNCC contribue à l'élaboration des politiques culturelles publiques au plus près des territoires. Depuis 1998, une Charte en énonce les principes premiers

Travaillant à la croisée de toutes les forces culturelles et artistiques, la FNCC s'est donnée librement et en toute indépendance une mission de médiation et de veille.

Les collectivités territoriales sont représentées paritairement au Conseil d'Administration et au Bureau.

Les élus travaillent en collégialité au sein des groupes de travail et de réflexion ouverts à tous les adhérents et dont les sujets recourent toutes les thématiques des politiques culturelles publiques et permettent d'analyser et d'élaborer des propositions et une parole propre.

Les présidents sont désignés pour 3 ans - respectant une alternance statutaire - par le Conseil d'Administration constitué de représentant(e)s de 64 collectivités territoriales reflétant la diversité politique, géographique et démographique de ses adhérents, ainsi que le pluralisme de ses travaux et réflexions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

## **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier ;
- La délibération ATCS 001-12/10/2023-CM du 12 octobre 2023 approuvant les critères et les orientations stratégiques de la politique culturelle métropolitaine.

## **Où le rapport ci-dessus**

## **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

## **Considérant**

- L'intérêt d'adhérer à cette association.

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Sont approuvés l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Fédération Nationale des collectivités territoriales pour la Culture – FNCC pour l'année 2023 et le paiement de la cotisation 2023 d'un montant de 3 683 euros TTC.

### **Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal Métropolitain, en section de fonctionnement – Chapitre 011 - Nature 6281 - Fonction 20.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON